

AVENANT N° 7

AU PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF GROUPE DE CAPGEMINI

PREAMBULE

Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif Groupe Capgemini a été mis en place au bénéfice des salariés des sociétés de l'UES Capgemini par un accord en date du 6 décembre 2011.

ARTICLE 1 ADHESION DE LA SOCIETE ODIGO

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'accord susmentionné, la société ODIGO, entrée dans le périmètre de l'UES le 1^{er} janvier 2019, adhère au PERCO par le présent avenant.

ARTICLE 2 PRISE D'EFFET

Le présent avenant, à durée indéterminée, entrera en vigueur à sa date de signature.

ARTICLE 3 FORMALITES DE DEPÔT

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent avenant sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du ministère du Travail.

Un exemplaire du présent avenant sera également déposé :

- au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre ;
- auprès de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective qui a pour mission de réaliser un bilan annuel des accords d'entreprise ou d'établissement relevant du champ d'application de la CCN des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils et sociétés de conseil du 15 décembre 1987.

Fait à Suresnes, le 7 mai 2019

En 7 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la société ODIGO

Prénom et nom

Pour la F3C-CFDT

Prénom et nom

Pour le SNEPSSI (CFE-CGC)

Prénom et nom

Pour le SICSTI-CFTC

Prénom et nom

Pour la CGT Capgemini

Prénom et nom

Pour FEC-FO

Prénom et nom